



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 13 JUILLET 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Sam GIELEN, Secrétaire communal

Absent : /

06 Règlement temporaire d'urgence de la circulation dans la rue de la Source à Syren – Période du 13 juillet au 25 juillet 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société Cabelco Sàrl a informé tardivement l'Administration communale en date du 10 juillet 2026, le début de chantier étant le 13 juillet 2026 ;

Considérant que les travaux de forage sont de grande envergure ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement d'urgence la circulation à hauteur de la maison n° 7, rue de la Source jusqu'au début du tunnel à Syren du 13 juillet au 25 juillet 2026, de 8h00 à 19h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement d'urgence la circulation dans la localité de Syren du 13 juillet au 25 juillet 2026, de 8h00 à 19h00, comme suit :

- Article 1** **rue de la Source :**
Route-barrée à hauteur de la maison n° 7, rue de la Source jusqu'au début du tunnel dans la rue de la Source.
La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.
- Article 2** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

